

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique, parcours type :

- Ecogestion des énergies renouvelables, énergie électrique et environnement
- Eco-construction - Eco-conception

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique, parcours type :

- Ecogestion des énergies renouvelables, énergie électrique et environnement
- Eco-construction - Eco-conception

- Mathieu PETRISSANS, Professeur des Universités, **Président**
- Sabine KRZYZANOWSKI, directrice, PRAG
- François LECONTE, Maître de conférences
- Philippe POURE, Professeur des Universités
- Etienne TISSERAND, Maître de conférences
- Anélie PETRISSANS, Maître de conférences
- Jacques GILLOT, Economiste de la construction

Article 2 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Epinal et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 1^{er} avril 2022

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



24 MAI 2022

24 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :